DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JANVIER 2024 N°1/2024

Date de Convocation Publique : 09/01/2024 Date d'Affichage : 09/01/2024

Nombre de Conseillers en exercices:10Nombre de Conseillers présents:10Nombre de Conseillers Votants:10

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le dix-sept janvier deux mil vingtquatre, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

Etaient présents: Mme SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. LAGIER Jean-Michel, MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, JOURDE Frédéric, MATHIEU Guillaume

M GIROUX Sébastien a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET: REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Avant de procéder à l'étude de l'objet cité ci-dessus, Madame le Maire, intéressée par cette affaire, quitte la salle afin de ne pas participer au débat et au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE
- -la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population se déroulant en 2024.
- -L'agent recenseur percevra la somme de 500 € brut, soumis à retenue des charges sociales obligatoires en la matière,
- La commune versera un forfait de 100 € pour les frais de transport,

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Le Maire : Isabelle SEON

